

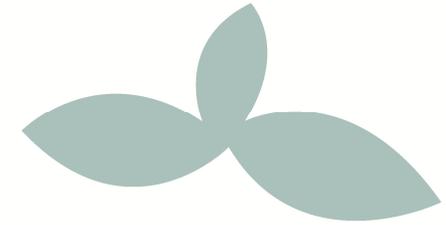
*Je foudroyé Messire de
Cure titulaire de Sainte-Croix ay receu
de messieurs les Religieux de St Antoine
et par les mains d'Arnaud Denier de
leur Pierre Arbois Rantier de la
dit lieu la somme*

ancien
MONASTÈRE
de Sainte-Croix



SCIC SA NOUVEAU MONASTERE
Assemblée Générale Mixte
27 avril 2019

Ordre du jour

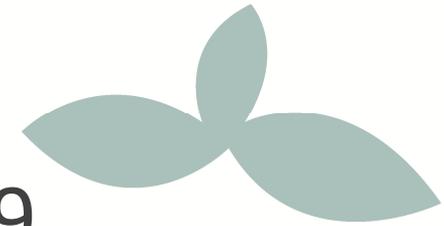


- **Gouvernance**
- **L'activité de la SCIC et son développement**
- **Le développement de l'activité**
- **Investissements 2018**
- **Comptes 2018**
- **Présentation du rapport du Commissaire aux comptes**
- **Le projet, les partenariats, les phases**
- **Perspectives**
- **Assemblée Générale Ordinaire : Votes**
- **Assemblée Générale Extraordinaire : modification de statuts**
- **Election du CA (renouvellement et nouveaux membres)**
- **Pouvoir et formalités**

SCIC SA NOUVEAU MONASTERE - Assemblée Générale Mixte – 27 avril 2019

Gouvernance

107 associés au 27 avril 2019



18 acteurs du lieu : salariés, fondateurs, locataires (conventions)

16 partenaires économiques : fournisseurs, clients

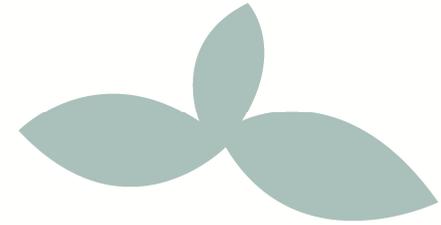
73 partenaires de soutien : communes de Ste Croix, St Julien-en-
Quint, Vachères-en-Quint, partenaires territoriaux,
sympathisants particuliers

1 société anonyme avec Conseil d'Administration de 13 personnes

	2016	2017	2018	avril 2019
Gouvernance (sociétaires)	78	90	102	107
Capital	27 600 €	39 500 €	44 100 €	45 500€
Titres Participatifs		3 200 €	11 600 €	11 600€

SCIC SA NOUVEAU MONASTERE - Assemblée Générale Mixte – 27 avril 2019

Gouvernance



Accueil de 14 nouveaux associés depuis l'AG 2018 :

Jean-Claude Audigier (Association Départs)

Jacques Bérard, musicien

Annick Buffard et Philippe Buffard, chœur de Thélème Marseille

SAS ACOPREV, Gérard Dellinger vice-président

Mauguy Gaudefroy, artiste peintre

Fanny Mazure, massage californien, en convention

Michel Mouchbahani, trésorier de l'association Le Monastère de Ste Croix

Yves Robert, chœur de Thélème Marseille

GAEC Madame Vache, David Tousseyn

Les Fleurs de May, Lise-May Viment (convention jardin et massages)

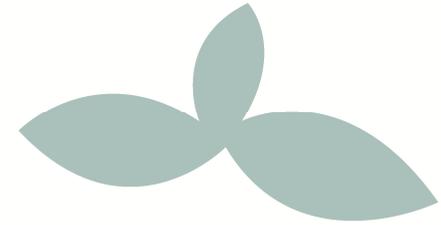
Dominique Zahnd, culture et communication

Etienne Zahnd, ancien directeur ONF

SCIC DWATTS, production d'énergies renouvelables Diois

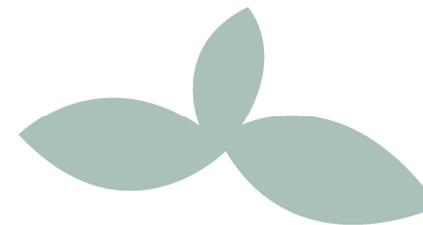
SCIC SA NOUVEAU MONASTERE - Assemblée Générale Mixte — 27 avril 2019

L'activité de la SCIC



- ✓ Centre d'accueil international : 60% international, 40% proximité
équipe de 10 personnes pour assurer le fonctionnement et l'entretien = 8,21 ETP
- ✓ Clientèle groupes (53 lits, petites unités): **5800 nuitées, 11600 repas dans le cadre de pensions + repas seuls. Activité principale avec un CA de 360 k€ en 2018 (+5%/2017)**
- ✓ Politique tarifaire 2019
- ✓ Cuisine du terroir 80% locale et bio - Vitrine du terroir : **CA de 33 k€ en 2018**
- ✓ Visite libre et guidée des jardins, expositions, boutique : **3000 visiteurs de passage estimés**
- ✓ Dimension culturelle qui contribue à une dynamique locale et à l'image positive du lieu :
Commission dédiée : Accueil de 11 spectacles et 10 expositions et Résidence d'artistes
réseau départemental Drôme : **700 spectateurs en 2018**
- ✓ Massages bien-être : **une soixantaine de personnes en ont bénéficié en 2018**
- ✓ Travaux de rénovation : commission bâti (100 heures) représentant maître d'ouvrage-
ingénierie, entreprises locales, interventions bénévoles
- ✓ Gestion de projet, réflexion stratégique, audit énergétique, financement

Le développement de l'activité de la SCIC



✓ **Profils des groupes** : groupes plus nombreux, réseau ESS, collectifs, chercheurs, éducteurs, territoire expérimental, centre de formation, contrats sur plusieurs années, filières

✓ **Nouvelles prestations** :

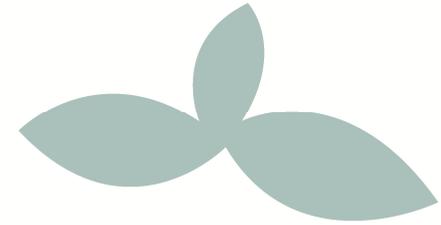
> **Découverte culturelle**

> **Vitrine du terroir et bien-être culinaire**

> **Espace massages bien-être se développe**

> **Découverte botanique - plantes aromatiques et médicinales**

Le développement de l'activité de la SCIC



✓ Nouveaux services :

>Conseils en séjours

>Accès pour tous à la structure

>Apporteurs d'affaires pour les chambres du village et de la vallée : **400 nuitées générées en 2018**

>Commercialisation de séjours via l'association de voyages solidaires DEPARTS (test en 2018),
Vercors Escapade et Drôme Aventure

✓ Nouvelle organisation :

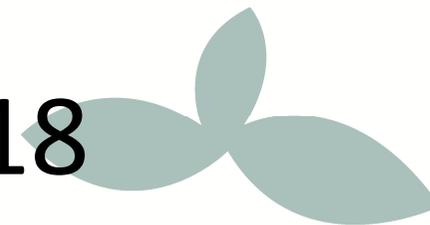
Commissions de travail (1000 heures bénévoles des administrateurs/associés/personnes ressources)

Temps salarié (8, 21 ETP) sur la cuisine, l'économat, la boutique, la polyvalence service-plonge-ménage, l'administratif, le commercial, la gestion de projet
Salariés à l'année en 2018.

Wwoofing sur les jardins

SCIC SA NOUVEAU MONASTERE - Assemblée Générale Mixte — 27 avril 2019

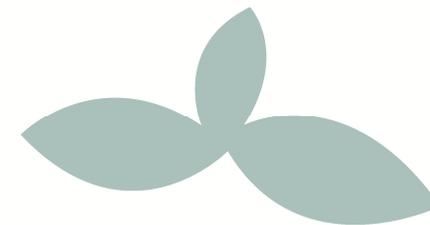
Investissements 2018



Total 2018 : 89 280 €

Investissement structurel	Gestion des eaux de pluie de la cour	22 300 € HT
Investissements liés aux obligations ERP (mises aux normes)	Pavage, rampe d'accès cour, sonnette et place handicapés, suite détection incendie	44 950 € HT
Investissements de fonctionnement	Economie ressource en eau Réfection couloirs et chambres Aménagements électriques	8 500 € HT
Investissements ingénierie	Diagnostic énergétique Enertech	13 530€

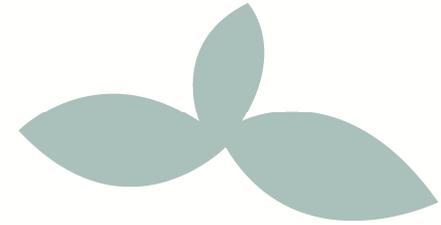
Comptes 2018



SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017	
Résultat de l'exercice	-25 411 €	24 073 €	8 520 €	-15 553 €	-64,60%
Chiffre d'affaires	252 010 €	343 004 €	360 039 €	+ 17 035 €	+5%
Charges de fonctionnement	71 551 €	90 189 €	86 825 €	-3 364 €	-3,7%
Impôts et taxes	2 491 €	2 161 €	2 291 €	+130 €	+6%
Charges de personnel	152 177 €	172 882 €	195 814 €	+22 932 €	+13,3%
Dotations aux amortissements	8 162 €	16 232 €	19 915 €	+3 683 €	+22,7%
Résultat d'exploitation	-21 015 €	12 324 €	2 992 €	-9 332 €	-75,7%
Résultat financier	-205 €	-3 319 €	-3 268 €	+51 €	+1,5%
Résultat exceptionnel	-3 492 €	15 067 €	8 796 €	-6 271 €	-41,6%

Comptes 2018



- ✓ **Exploitation : près de 3000 euros de bénéfices avec augmentation de l'accueil (+5%) et en parallèle des achats (+7,9%) : augmentation coût matière première**
- ✓ **Baisse des charges de fonctionnement : -3,7%**
- ✓ **Dotations aux amortissements en augmentation en rapport avec les investissements (~20 k€)**
- ✓ **Ressources humaines : augmentation masse salariale (189,8 k€) et baisse de aides (40,6k€)**
- ✓ **Résultat financier : intérêts de l'emprunt**
- ✓ **Produit exceptionnel : quote-part subvention ~3 k€, 2,5 k€ aide de la société de sauvegarde et dons**

Rapport du Commissaire aux comptes



- ✓ Rapport du Commissaire aux comptes exercice 2018

Présentation : Mr Olivier Sachet, société COMPTAJEF

Les composantes du projet de la SCIC Nouveau Monastère



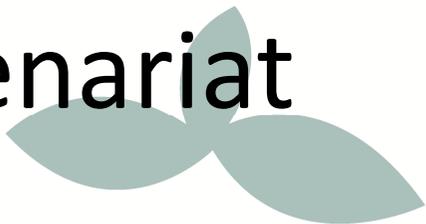
Restaurer le bâti et valoriser les jardins en respectant la mémoire du lieu et l'environnement

Développer l'accueil touristique, son cœur de métier

Développer l'action culturelle et patrimoniale pour un lieu vivant

Développer des activités économiques complémentaires au service du territoire

Ancrage territorial et partenariat



✓ Engagement sur une charte de développement durable

À l'association des acteurs de la Biovallée, au Parc Naturel Régional du Vercors

✓ Adhésions

à l'Office de Tourisme du Pays Diois, à l'URSCOP, à l'ANCV, à la Fédération des Amis des Antonins

✓ Conventions

Avec des petites entreprises qui démarrent leur activité (ex. : tisanes, massages, visites touristiques)

Avec des producteurs locaux (ex. : savons, terrines, miel...)

Avec des associations, entreprises structurantes du territoire (ex. : les Jardins Nourriciers)

Avec des organismes de formation (ex. : GRETA, CFPPA, Naturilys, ESMD, CFPPA, CAP RURAL ...)

✓ Prise de parts réciproques

Avec des entreprises innovantes du territoire (ex. : ACOPREV, DWATTS, LA CARLINE en cours)

✓ Rapprochement, partage d'expérience, partage d'outils, emplois mutualisés

Avec le réseau des SCOP et SCIC Drôme-Ardèche

Avec la filière hébergements des SCOP de la région AURA

COOProute

Observatoire de l'ESS

Ancrage territorial et partenariat



✓ **Composition de produits touristiques et commercialisation**

Avec des acteurs loisirs (Groupement des professionnels de Die-Vercors-Vallée de la Drôme)
Pour des événements (La Drômoise), avec l'Office de Tourisme du Pays Diois et l'ADT Drôme
Avec l'agence de voyage solidaire DEPARTS

✓ **Plateforme de personnes volontaires pour des chantiers participatifs et du wwoofing**

Twiza (1800 heures de volontaires travaux - conventions), Wwoofings

✓ **Partenariats culturels (réseau départemental Drôme d'accueil en résidence)**

Avec le Théâtre de Die (parcours artistique)
Avec des compagnies locales comme pour la co-organisation du festival Les Ephémères

✓ **Ouverture aux habitants**

Ecole de Sainte-Croix, lycée sport-nature de Die, communes sociétaires et représentants membres du CA, Engagement réciproque en CA avec l'association d'habitants Valdequint

✓ **Partenariat événementiel**

Avec les créateurs du Festival Festiwild, La Dromoise (communication)

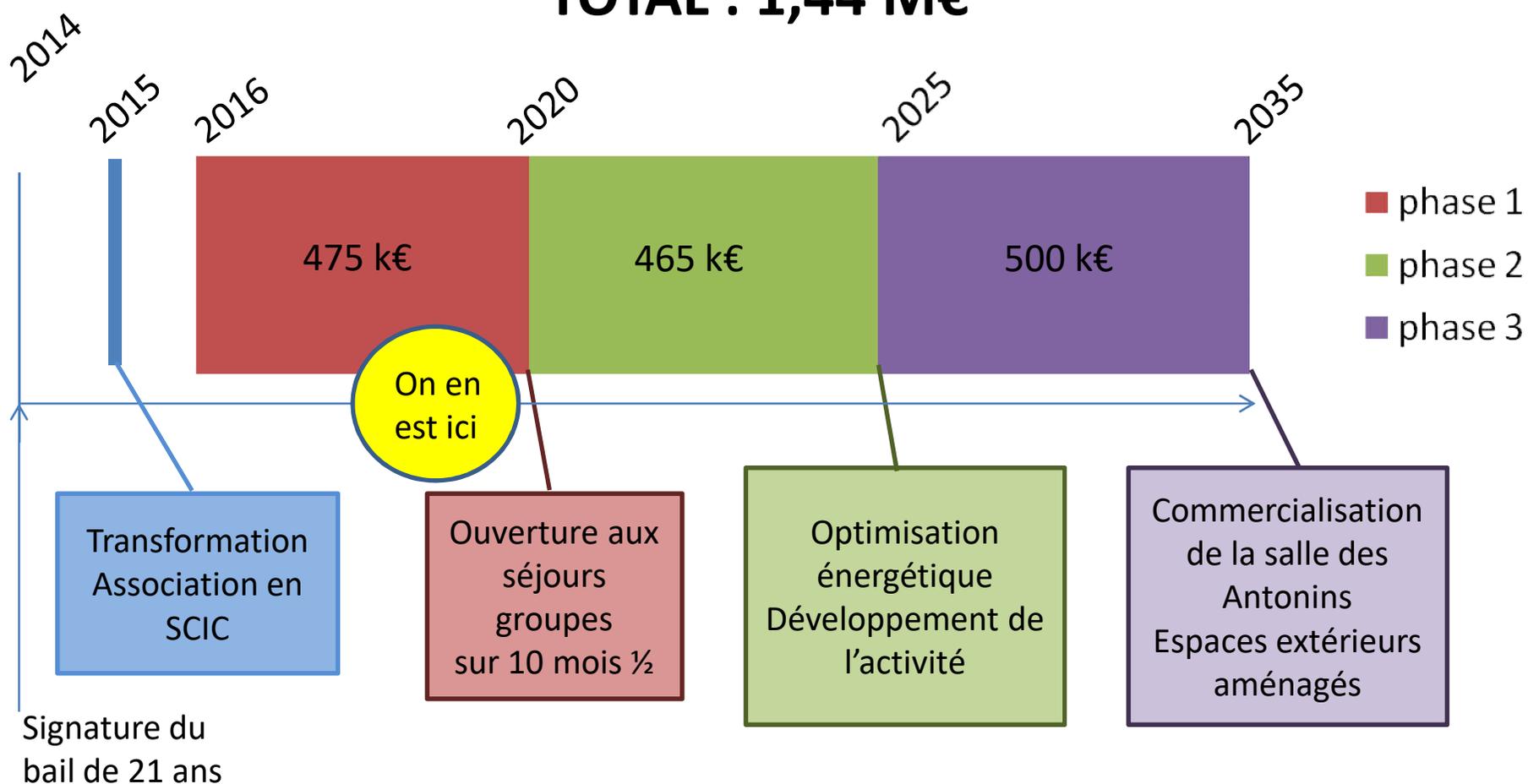
✓ **Bâtiment témoin**

Entreprise LEGRAND, pôle Recherche et Développement à St Marcellin

Les phases et investissements prévisionnels du projet – MAJ fin 2018



TOTAL : 1,44 M€



Les partenaires techniques et financiers

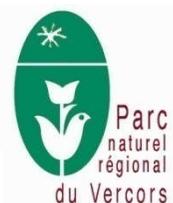
Appuis techniques et institutionnels



Financier



Partenariats Réseaux



SCIC SA NOUVEAU MONASTERE

phase 2 : 2020-2025 : 465 k€ d'investissements estimés



Objectifs :

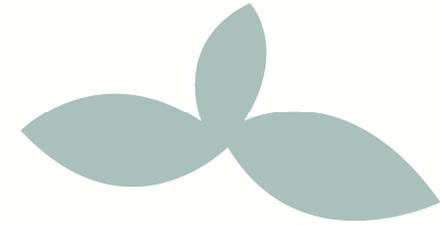
- >Amélioration du confort thermique et accès pour tous
- >Ouverture du lieu sur 10 mois ½ (+ 2 mois ½ de plus)
- >Amélioration des conditions de travail et adaptation à l'augmentation de la fréquentation
- >Economies d'énergie (3 à 5 k€ par an)

Optimisation énergétique : vers un bâtiment Basse Consommation selon les préconisations du diagnostic énergétique ENERTECH 2018

Amélioration du confort et des services

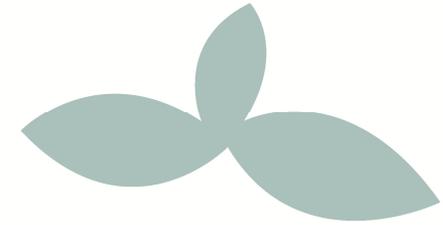
Développement de l'offre touristique

Perspectives



- ✓ Une équipe renouvelée à près de 50%
- ✓ Nouvelle salle d'animation pour répondre à une demande : salle de l'âne
- ✓ Outil de gestion interne
- ✓ Une dynamique collective qui se poursuit
- ✓ Valorisation de l'intérêt collectif et utilité sociale de la SCIC

- ✓ Préparation phase 2 du projet : investissements/financements
- ✓ Stratégie énergétique approche globale
- ✓ Montage juridique et financier avec l'Association Le Monastère de Sainte-Croix : Rencontre autour du bail



Assemblée Générale Ordinaire :

quorum : 1/5 ème des associés

approuve les comptes

fixe les orientations

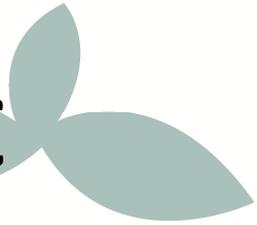
agrée de nouveaux associés

élit les membres du CA

ratifie l'affectation des excédents

donne au CA les autorisations nécessaires

Intérêt Collectif de la SCIC

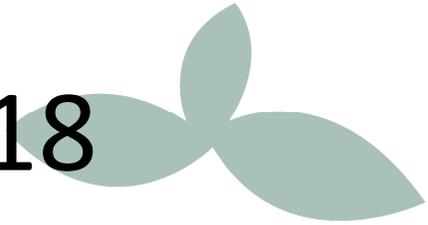


✓ **1^{ère} résolution : approbation sur la finalité d'intérêt collectif de la société**

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la finalité d'intérêt collectif de la société, approuve celui-ci et tous les actes accomplis.

VOTE

Comptes et bilan 2018



✓ 2^{ème} résolution : approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2018

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et des rapports du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VOTE

Affectation du Résultat 2018

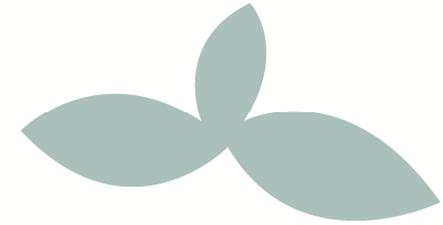


✓ 3^{ème} résolution : affectation du résultat et montant des réserves

En application de la finalité non lucrative de la SCIC, l'assemblée décide l'affectation des Excédents Nets de Gestion (ENG), soit **8 520 €** de la façon suivante :

- 15% en réserve légale, soit 1 278 euros
- 85% en réserve statutaire, soit 7 242 euros

VOTE



Assemblée Générale Extraordinaire:

quorum : 1/3 ème des associés

modifie les statuts

transforme la SCIC en autre société coopérative

crée de nouvelles catégorie d'associés

modifie les collèges de vote

Modification du préambule des statuts

✓ 4^{ème} résolution : modification du préambule des statuts

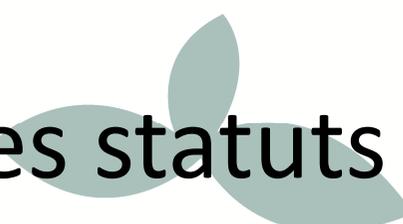
Ancienne rédaction du Préambule concernant l'intérêt collectif (extrait)

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé, par l'objet social.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

Modification du préambule des statuts



✓ 4^{ème} résolution : modification du préambule des statuts

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration portant sur le préambule des statuts, décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

Ajout à la fin du Préambule concernant l'intérêt collectif :

L'intérêt collectif de la SCIC Nouveau Monastère se fonde sur des valeurs démocratiques, d'utilité sociale et d'intégration économique et culturelle :

- Accueil tous publics dont familles et public éloigné des vacances ;
- Gouvernance démocratique, associant toutes les parties prenantes de l'entreprise ;
- Réinvestissement des bénéfices dans le fonctionnement de l'entreprise pour assurer son maintien et son développement ;
- Développement durable sur un territoire rural (emploi local et économie circulaire)
- Cohésion territoriale : implication de collectivités locales, d'habitants et engagement dans des projets de territoire impliquant des collectivités ;
- Echanges d'expériences, transmission de savoirs et savoir-faire et dimension participative des séjours et chantiers de rénovation;
- Accompagnement en interne de personnes vers l'autonomie (salariés, sociétaires conventionnés, etc.) ;

VOTE

Modification de l'objet social



✓ 5^{ème} résolution : modification de l'objet social

Ancienne rédaction

Article 4 : Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Gestion d'un lieu d'hébergement;
- Accueil et organisation d'événements ;
- Accueil d'activités économiques complémentaires ;
- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Modification de l'objet social



✓ 5^{ème} résolution : modification de l'objet social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'objet social par extension à sa dimension de centre d'accueil international, à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

Nouvelle rédaction :

Article 4 : Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Gestion d'un **Centre d'accueil international, lieu d'hébergement résidentiel** ;
- Accueil et organisation d'événements ;
- Accueil d'activités économiques complémentaires ;
- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

VOTE

Modification du siège social



✓ 6^{ème} résolution : modification du siège social

Ancienne rédaction

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé : Ancien monastère de Sainte Croix, 26150 Sainte-Croix

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

Modification du siège social



✓ 6^{ème} résolution : modification du siège social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le siège social suite à la modification cadastrale communale.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

Nouvelle rédaction :

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé : Ancien monastère de Sainte-Croix, **54, place de l'Eglise-Temple**, 26150 Sainte-Croix

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

VOTE

Modification de la révision coopérative



✓ 7^{ème} résolution : modification de la révision coopérative

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE, réunie à titre extraordinaire, ratifie la décision du Conseil d'administration relative à la mise en conformité des statuts suite aux décrets n°2015-706 du 22 juin 2015 et le décret 2015-806 du 1er juillet 2015 et décide de modifier en conséquence et comme suit l'article 27 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 27 : Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue dans les conditions fixées par l'article 13 du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 renvoyant au décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984.

Modification de la révision coopérative

✓ 7^{ème} résolution : modification de la révision coopérative

Nouvelle rédaction

Article 27 : Révision coopérative

27.1 Périodicité

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 duodécies de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- elle est demandée par le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

27.2 Rapport de révision

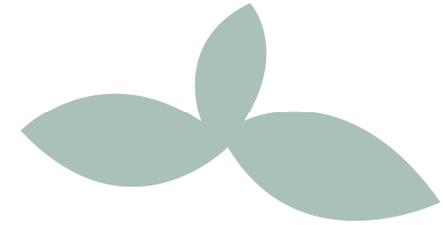
Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

27.3 Révision à la demande d'associés

Si l'opération de révision est déclenchée à la demande du dixième des associés, une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire sera réunie dans les trente jours qui suivront la date à laquelle le réviseur aura remis son rapport à la Société.

Dans ce cas, le président présente obligatoirement un rapport sur la situation de l'entreprise.

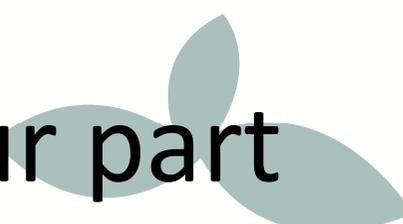
VOTE



Assemblée Générale Ordinaire

SCIC SA NOUVEAU MONASTERE - Assemblée Générale Mixte – 27 avril 2019

Remboursement et valeur part



✓ 8^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, valeur de la part

Il est rappelé qu'en cas de demande de remboursement anticipé de parts, les remboursements s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts et selon les modalités convenues en Conseil d'Administration du 17 mai 2016.

Rappel des modalités du Cas n°2 : quand le montant à rembourser est supérieur à 100 euros mais inférieur à 5% du capital détenu à la date de la demande, alors 50% des parts demandées sont remboursées suite à l'assemblée de l'exercice qui suit la demande ; et les autres 50% de parts remboursées suite à l'assemblée de l'année suivante.

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de **Mr Alain LECOQ**, domicilié à Die, par courrier en date du 12 juin 2017, d'être remboursé par anticipation de 18 parts sociales -soit 1800 euros- sur les 20 souscrites, décide d'effectuer le remboursement des 50% de parts restants, soit 9 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée.

Conformément à l'article 17 des statuts, l'assemblée rappelle que la valeur de remboursement de la part sociale est arrêtée à la date de clôture de l'exercice au cours de laquelle la demande a été reçue.

Elle s'établit à ce jour à 100 €.

VOTE

SCIC SA NOUVEAU MONASTERE - Assemblée Générale Mixte – 27 avril 2019

Remboursement et perte de qualité d'associé



✓ 9^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de Teintures Naturelles représentée par **Mme Marie MARQUET** domiciliée à Die, par mail en date du 20 février 2018, d'être remboursée par anticipation de 500 euros de parts sociales, décide d'effectuer le remboursement de 50% des parts demandées, soit 3 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée.

VOTE

Remboursement et perte de qualité d'associé



✓ 10^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée après avoir pris connaissance de la demande de **Mme Florence HUVET**, domiciliée à Vachères, par courrier en date du 5 septembre 2018, d'être remboursée par anticipation de 300 euros de parts sociales, effectue le remboursement de 50% des parts demandées, soit 2 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée, et prend acte de la perte de la qualité de sociétaire.

VOTE

Remboursement et perte de qualité d'associé



✓ 11^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de **l'Association Les Sorcières du Vercors** représentée par Mme Florence Huvet, domiciliée à Vachères, par courrier en date du 5 septembre 2018, d'être remboursée par anticipation de 500 euros de parts sociales, décide de rembourser 50% des parts demandées, 3 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée, et prend acte de la perte de la qualité de sociétaire.

VOTE

Remboursement et perte de qualité d'associé



✓ 12^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de la **SARL Solaure Conseils** représentée par Mme BAILLEUX, située à Die, par courrier en date du 16 octobre 2018, d'être remboursée par anticipation de 500 euros de parts sociales, **décide de rembourser la totalité des parts demandées, 5 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée, et prend acte de la perte de la qualité de sociétaire suite au décès de sa représentante.**

VOTE

Agrément nouveaux sociétaires



✓ 13^{ème} résolution : agrément de nouveaux sociétaires

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration accepte les candidatures au sociétariat, des demandeurs selon la liste présentée et jointe au procès-verbal.

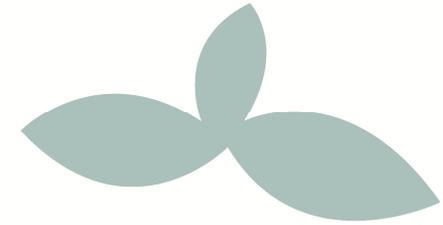
Jean-Claude Mengoni

Clare Wesson

SARL de la Tour, Odile Vincent

Gérard Dellinger

VOTE



Assemblée Générale Ordinaire :

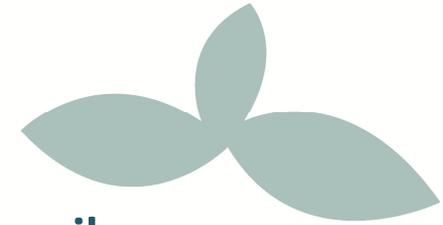
renouvellement et élection de nouveaux
membres du Conseil d'Administration
de 3 à 18 membres (13 actuellement)

élus pour 3 ans

personnes physiques ou représentants de
personnes morales

1 réunion par mois

Membres du CA



✓ **14^{ème} résolution : renouvellements de membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur **Madame Sylvie PONCET**, domiciliée à Sainte-Croix pour un mandat de 3 exercices.

VOTE

✓ **15^{ème} résolution : renouvellements de membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur **Monsieur Stéphane HUGAND**, domicilié à Solaure-en-Diois pour un mandat de 3 exercices.

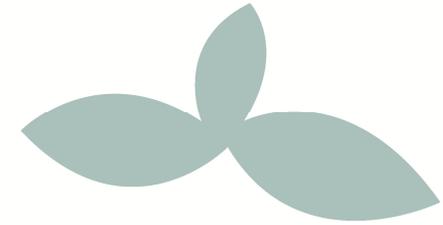
VOTE

✓ **16^{ème} résolution : renouvellements de membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur, **l'Association Valdequint**, située à Saint-Julien-en-Quint, représentée par M. Damien HENSENS pour un mandat de 3 exercices.

VOTE

Membres du CA



✓ **17^{ème} résolution : renouvellements de membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur **L'Association Le Monastère de Sainte-Croix**, située à Montlaur-en-Diois, représentée par M. Michel LECLERCQ pour un mandat de 3 exercices.

VOTE

✓ **18^{ème} résolution : renouvellements de membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur **Catherine Meunier**, domiciliée à St Andéol-en-Quint, pour un mandat de 3 exercices.

VOTE

Membres du CA



✓ 19^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Monsieur Claude Chosson**, domicilié 44 rue Hénon, 69004 LYON, pour un mandat de 3 exercices.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

VOTE

✓ 20^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administratrice **Madame Clare Wesson**, pour un mandat de 3 exercices.

L'administratrice susnommée certifie n'être soumise à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

VOTE

✓ 21^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Monsieur Etienne Zahnd**, pour un mandat de 3 exercices.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

VOTE

SCIC SA NOUVEAU MONASTERE - Assemblée Générale Mixte – 27 avril 2019

Membres du CA



✓ **22^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Madame Francine Bellier**, domiciliée à Ste Croix, pour un mandat de 3 exercices.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

VOTE

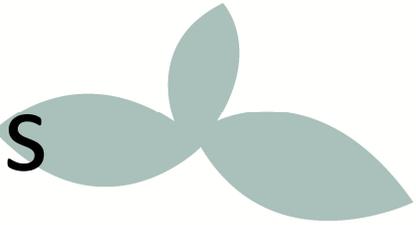
✓ **23^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Monsieur Jean-Luc Printemps**, domicilié à Ste Croix, pour un mandat de 3 exercices.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumise à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

VOTE

Pouvoir et formalités

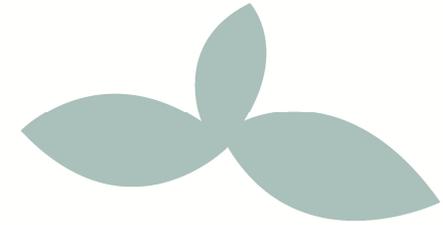


✓ 24^{ème} résolution : pouvoir pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

VOTE

MERCI de votre attention!



Et maintenant : Apéritif – Buffet



*Rappel : à 18h30 :
spectacle de danse
contemporaine,
Cie Ascendances*